



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°90/2026

OBJET : Actualisation du Règlement Intérieur des Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Conseil municipal a été convoqué le 15 septembre 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 septembre 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Didier PLISSON, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Camille HERAULT, M. Stéphane KUSTER, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Didier GUYOT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Thierry HORDESSEAUX, M. Jean-Marc MIALET donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT.

Mme Marie HAMIDOU, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. HAMIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 45/2025 en date du 23 juin 2025 relative à l'adoption du Règlement Intérieur des Temps périscolaires et Extra scolaires modifié,

Vu l'avis de la Commission municipale « Services à la population et Citoyenneté » en date du 11 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Projet d'accueil Individualisé (PAI) au vu des aménagements suivants :

- Dans l'attente de la réception d'un PAI conforme aux obligations en vigueur, l'accueil des enfants est maintenu sur tous les temps péri et extra-scolaires, temps de restauration compris, pour une durée de 3 mois maximum. Au-delà des 3 mois, l'accueil des enfants sera suspendu. Les responsables légaux seront informés sans délai de la mise en suspens de l'accueil par mail et par courrier postal.
- La mise en place d'un panier repas s'effectuera à réception d'un écrit des responsables légaux par le Service Enfance-Education-Jeunesse, indiquant la nécessité de la mise en

place d'un panier repas pour raison médicale, et ce dans l'attente de l'élaboration du PAI conforme aux obligations en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

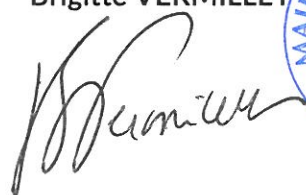
APPROUVE l'actualisation du Règlement Intérieur du Projet d'accueil Individualisé (PAI) des Accueils de loisirs.

PRECISE que les modifications apportées au règlement intérieur seront adressées par courrier postal ci-annexé, aux responsables légaux connus du Service Enfance-Education-Jeunesse ayant formulé une demande de reconduction d'un PAI.

AUTORISE l'application du Règlement à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.